

ARRÊTÉ N° 2024_422

PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION EN RAISON DES TRAVAUX DE LA FUTURE GARE SGP (SOCIÉTÉ GRANDS PROJETS) SUR LA RD 40 À TREMBLAY-EN-FRANCE DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION ENTRE L'AVENUE CAROLE ET LE MAIL DES PEUPLIERS À VILLEPINTE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le code de la route et ses décrets subséquents ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-270 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marion Alfaro directrice générale adjointe des services du Département;

Vu l'avis favorable du Maire de Tremblay-en-France du 25/09/2024;

Vu l'avis favorable du Directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis du 25/09/2024;

Vu les avis favorables de la RATP et de Transdev du 25/09/2024;

Considérant que pour les travaux d'alimentation de la future gare de la SGP, il convient de réglementer la circulation sur la RD40 à Tremblay-en-France, dans les deux sens de circulation, entre la rue Carole à Tremblay en France et le mail des peupliers à Villepinte.

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les prescriptions du présent arrêté concernent les travaux de l'alimentation électrique de la future gare SGP à Tremblay-en-France.

Ces travaux seront réalisés par la société Crtpb pour le compte de Enedis et débuteront le 18 novembre 2024 pour une durée de 7 mois, entendu que ce délai prend en compte les aléas climatiques et toutes les contraintes d'exploitation liées au chantier.

ARTICLE 2. – PRESCRIPTIONS DES CONDITIONS DE CIRCULATION

La RD40, sur la section concernée par les travaux, comprend 2x2 voies de circulation, une piste cyclable ainsi qu'une sente piétonne.

Les travaux auront lieu sur la terre plein central, la chaussée et la sente piétonne.

Une voie de circulation sera neutralisée au droit des travaux.

La traversée de chaussée, devra se faire en 2 phases (travaux en demi chaussée). Dans les cas où la voie de circulation serait neutralisée de nuit, prévoir une amorce en GBA béton ainsi qu'une signalisation visible de nuit.

La circulation devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit de l'emprise du chantier.

les entreprises intervenantes mettront en œuvre toute la signalétique et toutes les protections nécessaires pour protéger, orienter et maintenir les cheminements piétons à toute phase des travaux.

ARTICLE 3. – SIGNALISATION DE CHANTIER

La signalisation temporaire et les travaux seront réalisés par la société Crtpb située au 6 avenue des Verriers 02600 Villers Cotterets, représentée par Manuel Anastasio, joignable au 03 23 96 92 36.

Les travaux seront pour le compte d'Enedis.

Le suivi des travaux sera réalisé par M. Cheikh Brahim de la société IT RESEAUX joignable au 06 60 13 72 38.

La signalisation réglementaire pendant la durée des travaux sera mise en place par la société Crtpb. Le balisage et la signalisation mis en œuvre pour assurer la sécurité du chantier et des usagers seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente et contraire au présent arrêté sera occultée dans le secteur d'activité des travaux. La mise en place et l'entretien du balisage et de la signalisation temporaire seront à la charge de la sté Crtpb.

Les panneaux temporaires seront de «classe 2», l'entreprise renforcera la signalisation d'approche et de position par des rampes défilantes à feux.

La pré-signalisation et la signalisation seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier- signalisation

temporaire- Edition du SETRA.

ARTICLE 4. – RECOURS CONTENTIEUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5.

Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le